



DECISION N° 2023-937

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan - Association Gymnastique Volontaire
Mixte du Moulin - Salle d'animation de la Mairie de
Quartier Sud**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
Considérant que l'Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane pour l'organisation de leur assemblée générale et la galette des Rois.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les journées du jeudi 16 novembre 2023 de 17h00 à 19h00 pour l'organisation de leur assemblée générale et le jeudi 11 janvier 2024 de 17h00 à 19h00 pour l'organisation la galette des Rois, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 AOUT 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230831-176314-AV-1-1

Accusé reçu le : **31 AOUT 2023**

Affiché le : **31 AOUT 2023**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint




